

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-170 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 19 août 2024, concession perpétuelle n°3659 d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 26 septembre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché de travaux « Doublages/Cloisons/Faux Plafonds/Menuiseries intérieures », dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école J. Néo conclu avec la société *Monros* et moyennant une moins-value de 11 367 €.
3. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec les productions *Magic Stars* moyennant une participation fixée à 3 850 €, pour un spectacle de cirque dans le cadre du Noël des Ecoles.
4. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire pour un food-truck dénommé *La Frit'Mobile*, dans le cadre de l'animation du « Collège Hanté ».
5. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire pour un food-truck dénommé *Mamacita*, dans le cadre de l'animation du « Collège Hanté ».
6. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire pour un food-truck dénommé *Le Bilig*, dans le cadre de l'animation du « Collège Hanté ».
7. Par décision du 3 octobre 2024, souscription d'un contrat d'assurance « tous risques matériels », à l'occasion de la manifestation « Collège hanté », auprès du cabinet *Arnoux Assur* et moyennant une prime d'assurance de 1 139,88 € TTC
8. Par arrêté du 7 octobre 2024, concession cinquantenaire n°3664 d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.
9. Par décision du 8 octobre 2024, signature d'un contrat de cessions de droits d'exploitation avec l'*associació de Circ Volaquivol*, moyennant une rémunération fixée à 2 100 € TTC, dans le cadre de la célébration de la « Récré de Noël ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-170-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

10. Par décision du 8 octobre 2024, signature d'un contrat de cessions de droits d'exploitation avec *Olivier Parra Productions Spectacles*, moyennant une rémunération fixée à 350 €TTC, pour la représentation d'un spectacle durant « La semaine de Noël ».
11. Par décision du 9 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec les productions *Magic Stars* moyennant une participation fixée à 1 110 €, pour une animation dans le cadre du Noël des enfants du personnel communal.
12. Par décision du 11 octobre 2024, signature d'un contrat avec *Logitud Solutions SAS*, moyennant une rémunération 768,71 €HT, pour renouveler la maintenance du logiciel *Suffrage Web* utilisé pour la gestion des élections politiques.
13. Par décision du 11 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec *Nina Show Production*, moyennant une rémunération de 18 500 € TTC, pour des prestations artistiques, décorations et animations dans le cadre de la « Récéré de Noël » du 13 au 18 décembre.
14. Par décision du 15 octobre 2024, attribution d'une mission de contrôle technique à *SOCOTEC*, moyennant une rémunération à 6 000 €HT auquel s'ajoute le montant optionnel de 3 200 €HT, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif.
15. Par décision du 15 octobre 2024, attribution d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à *SOCOTEC*, moyennant une rémunération à 3 875 €HT auquel s'ajoute le montant optionnel de 1 775 €HT, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif.
16. Par décision du 16 octobre 2024, signature d'un bail commercial dérogatoire pour la location du local commercial sis 36 rue Nationale, moyennant un loyer mensuel de 112 €.
17. Par décision du 22 octobre 2024, signature d'un contrat de prestations de service avec *Rovira Nettoyage SASU*, moyennant une rémunération mensuelle de 1555,20 €TTC, pour l'entretien des locaux du Centre municipal de Santé.
18. Par décision du 25 octobre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché « Location d'une balayeuse aspiratrice de voirie », prévoyant la révision annuelle des prix.
19. Par décision du 25 octobre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché « Gros œuvre - Rénovation énergétique de l'école Joseph Néó », pour une plus-value de 11 %.
20. Par décision du 25 octobre 2024, renouvellement du contrat avec *ADTM*, moyennant une cotisation annuelle de 322 €HT, pour la maintenance du logiciel de la borne d'affichage des informations légales.
21. Par décision du 25 octobre 2024, renouvellement du contrat avec *ADTM*, moyennant une cotisation annuelle de 660 €HT, pour la maintenance de la borne d'affichage des informations légales.
22. Par décision du 25 octobre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché « Photovoltaïque - Rénovation énergétique de l'école Joseph Néó », pour une moins-value de 1,5 %.
23. Par décision du 29 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec *Nina Show*, moyennant une participation de 17 535,55 €, pour des prestations artistiques, décorations et animations dans le cadre de la « Récéré de Noël » du 13 au 15 décembre.
24. Par décision du 29 octobre 2024, signature d'un contrat avec *Cap Collectif*, moyennant un montant annuel de 2 400 €HT, pour la mise à disposition d'une plateforme de démocratie participative.
25. Par décision du 4 novembre 2024, signature d'une convention avec l'association *APLEC*, moyennant une participation de 7 956 €, pour les cours de catalan dans les écoles durant l'année scolaire 2024-2025.
26. Par décision du 6 novembre 2024, signature d'un contrat de services avec *Agyssoft*, moyennant une redevance annuelle de 3 768 €HT, pour l'utilisation et la maintenance du progiciel *Marco Web*.
27. Par décision du 6 novembre 2024, affermissement des quatre tranches optionnelles du marché d'étude passé avec *René Gaxieu*, portant sur la faisabilité technico-économique des désimperméabilisation et revégétalisation de quatre zones de stationnement, moyennant une participation de 39 620 €.
28. Par décision du 7 novembre 2024, signature d'un avenant n°4 à la convention passée avec *SAS PULL Francis*, prorogeant le délai d'occupation d'une emprise de 6 600 m² sur la parcelle AL 192.

29. Par décision du 12 novembre 2024, signature d'un contrat de services avec *Docaposte Fast*, moyennant la rémunération annuelle de 1 727 €HT, pour l'utilisation et la maintenance du service FAST dédié à l'envoi des actes administratifs en préfecture.
30. Par décision du 12 novembre 2024, renouvellement de l'adhésion à l'association *Adullact*, moyennant une cotisation 2025 de 900 €, pour la mise en ligne règlementaire et dématérialisée des dossiers de consultation des entreprises.
31. Par décision du 13 novembre 2024, signature d'un contrat de services avec *SAS Logitud Solutions*, moyennant une rémunération annuelle de 2 101,72 €HT, pour la maintenance, la correction des anomalies, la révision et l'assistance téléphonique de progiciels d'état civil.
32. Par décision du 13 novembre 2024, augmentation de l'encaisse maximum de la régie de recettes auprès du centre municipal de santé.
33. Par décisions du 14 novembre 2024, clôture des régies de recettes « Service Animation », « Boutique du Cloître », « Maternité suisse », « Monuments historiques » et « Musée Terrus ».
34. Par décision du 15 novembre 2024, signature d'un contrat avec *Ideébat*, une rémunération de 31 150 €HT, pour s'adjoindre les compétences d'un prestataire qualifié en terme de qualité environnementale et développement durable appelé à intervenir sur l'ensemble des étapes de la rénovation énergétique du complexe sportif et en option de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

0 4 DEC. 2024



Le 27/11/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-170-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-171 – CCACVI – Modifications des statuts

Nomenclature 5.7.1 : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Création, modification de statuts, dissolution

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment son article L.214-1-3 ;

Les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes-membres, sept compétences de manière obligatoire et, depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, parmi lesquelles figurent les accueils liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant impliquant de nouvelles obligations à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toutes les communes, modifiant ainsi le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) par l'introduction d'un nouvel article L.214-1-3.

Ainsi, les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux alinéas 1° et 2° devront obligatoirement être exercées par toutes les communes. Celles précisées aux alinéas 3° et 4° seront obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, étant précisé que les communes de plus de 10 000 habitants devront également établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dès 2025 ainsi qu'un relais petite enfance à partir de 2026.

Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne concernent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.) actuellement exercées par ACVI.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-171a-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Le statut d'autorité organisatrice attribué à la commune ne remet pas en cause le transfert en tout ou partie des missions et des compétences aux intercommunalités. ACVI est ainsi signataire d'une Convention Territoriale Globale dont les objectifs participent à la définition des axes du nouvel article du CASF.

Il apparaît en conséquence nécessaire, tant en termes de sécurité juridique que de lisibilité, que les compétences présentes aux statuts d'ACVI soient aussi explicites que possible. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modifications proposées concernent-elles :

- la modification de l'intitulé précisant l'organisation des loisirs éducatifs afin de distinguer la petite enfance de l'enfance et la jeunesse,
- la mention « accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire » est remplacée par la « mise en place d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance »,
- l'ajout des mentions « Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; Planification du développement des modes d'accueil ; Information et Accompagnement des familles et des futurs parents ; Soutien de la qualité des modes d'accueil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

REJETTE les statuts modifiés de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérís, tels que présentés en annexe de la présente délibération, au motif du remplacement de la mention relative à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Scrutin :

Pour : 0 voix

Contre : 24 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie REZIN



Publication électronique le : 04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-171a-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-172 – CCACVI – Rapport d'activité 2023

Nomenclature 5.7.4 : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activités de l'exercice 2023 de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès ;

CONSIDÉRANT que le maire doit communiquer au Conseil municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale desquels la ville est membre ;

Ainsi qu'en dispose l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité exercice 2023 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-172-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Année REZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-172-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-173 – CCACVI – Prix et qualité des services publics – Rapports 2023

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes - Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et suivants ainsi que D.2224-1 et suivants ;

VU la délibération n° DL2024-0213 du Conseil communautaire ACVI du 23 septembre 2024 ;

Le président de l'EPCI gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des déchets ménagers établit les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès ayant communiqué ces rapports concernant l'exercice 2023, le maire de chaque commune du territoire est tenu de les présenter et soumettre à l'approbation de son assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;

REJETTE le rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets ménagers au motif du défaut de l'audit demandé par la commune d'ELNE ;

PRÉVOIT de mettre à disposition du public lesdits rapports.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-173-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-173-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-174 – Plateforme emploi accompagné 66 – Convention tripartite

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment son article L.5313-2-1 ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

L'association *APF France Handicap*, porteuse du dispositif Plateforme Emploi Accompagné des Pyrénées-Orientales, propose la mise en place d'un partenariat tripartite entre elle-même, la commune et son CCAS. L'objectif poursuivi vise à mettre en œuvre, au niveau du département, une politique globale vers l'emploi et en emploi des personnes en situation de handicap.

Par ce dispositif, les personnes en situation de handicap confrontées à la problématique de l'accès à l'emploi se verront proposer des réponses cohérentes à leur problématique par le biais de :

- Offres de stage ou d'emploi, à l'initiative du CCAS et/ou de la mairie,
- Périodes de mise en situation en milieu professionnel aux bénéficiaires du programme Emploi Accompagné,
- Suivi, en période de mise en situation professionnelle ou en emploi, des personnes en poste par la Plateforme Emploi Accompagné.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention définissant les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-174-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 27/11/2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA


Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-174-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-175 – CCAS – Convention 2024 de mise à disposition de moyens

Nomenclature 3.5.4 : Domaine et Patrimoine – Autres actes du Domaine Public – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L 2122-23 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens par la commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'Espace Gavroche, siège du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et lieu d'exercice des activités de l'espace socio-culturel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention, pour chaque exercice comptable, les conditions dans lesquelles la mise à disposition des locaux susnommés doit s'opérer ;

CONSIDÉRANT que la commune supporte également les frais de maintenance informatique, machine à affranchir et frais de téléphonie liés au fonctionnement du CCAS et de l'espace socio-culturel ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit le remboursement des frais correspondants pour un montant de 8 111 € pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de moyens au profit du CCAS d'ELNE, pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits liés à ce remboursement au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-175-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-175-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-176 – SYDEEL – Groupement commande achat Energies – Adhésion

Nomenclature 1.7.5 : Commande publique – Actes spéciaux et divers – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la convention constitutive ci-annexée relative au groupement de commande pour l'achat de gaz à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement basés sur leurs territoires respectifs, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des propres besoins de la ville d'ELNE, l'adhésion à ce groupement de commandes revêtirait un intérêt certain ;

CONSIDÉRANT que la commune serait systématiquement amenée à confirmer son engagement lors du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre de ce groupement ;

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer quant à l'adhésion de la commune à ce groupement de commande et à approuver le projet de convention présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-176-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

DÉCIDE de l'adhésion de la commune d'ELNE au groupement de commandes susvisé ;
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune ;
PREND ACTE des missions dévolues aux membres-pilotes et au coordonnateur, respectivement décrites au 5.2 et au 4.2 de la convention constitutive ;
PREND ACTE que le membre-pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ELNE, et ce sans distinction de procédures ;
S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ELNE.

Scrutin :

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-176-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-177 – Budget Principal – Décision modificative n°1

Nomenclature 7.1.1.1: Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'inscription budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°DEL02-15112023 du 15 novembre 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et notamment à l'application du *prorata temporis* ;

VU la délibération n°DEL2024-061 du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget principal afin de prendre en compte l'amortissement des différents biens acquis en cours d'année d'une part et d'autre part les travaux de réaménagement du service Urbanisme ;

Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » et notamment le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » est augmenté de 50 000 €.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » et notamment le compte 606311 « Fourniture d'entretien des bâtiments » est diminué de 21 625,56 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le montant inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est diminué de 28 474,44 €.

Ainsi l'écart de la section de fonctionnement s'élève à 0€

Investissement

En recette d'investissement, le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et notamment les comptes 28XX « Amortissement des immobilisations » est augmenté de 50 000 €.

En dépenses d'investissement, le chapitre 21 « Immobilisation corporelles » et notamment le compte 21351 « Agencements bâtiments publics » est augmenté de 21 625,56 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le montant du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est diminué de 28 474,44 €.

Ainsi la section d'investissement s'équilibre à 21 625,56 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-177-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-606311-020 : Fournitures d'entretien bâtiments | 21 625,56 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 21 625,56 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 28 374,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 28 374,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 28 374,44 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 28 374,44 € | 0,00 € |
| R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 743,62 € |
| R-281314-01 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 562,73 € |
| R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 359,34 € |
| R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 361,23 € |
| R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 545,19 € |
| R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 337,53 € |
| R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 526,53 € |
| R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 661,49 € |
| R-28188-01 : Amort. autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 902,34 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| D-21351-020 : Install générales... des constructions - Bâtiments publics | 0,00 € | 21 625,56 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 21 625,56 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 21 625,56 € | 28 374,44 € | 50 000,00 € |
| Total Général | | 21 625,56 € | | 21 625,56 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-177-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

0 4 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20241127-DEL2024-177-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-178 – Budget Annexe « Cœur des Trilles 2 » – Clôture

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaires et comptable M4 ;

VU la délibération n°DEL06-01022017 du 01 février 2017 relative à la création du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » ;

VU la délibération n°DEL2024-056 du 3 avril 2024 relative au vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » ;

VU la délibération n°DEL2024-062 du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » ;

VU la balance des comptes du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » arrêtée au 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots enregistré au budget annexe ont été vendus ;

Lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017, la commune a décidé de créer un budget annexe, dédié à l'activité à caractère industriel et commercial de terrains communaux. Or, le dernier terrain a été vendu et comptabilisé sur l'exercice 2023.

Le 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2023 dans lequel figurait, pour le budget annexe « Cœur des Trilles 2 », un solde en dépenses d'investissement de 23 475 € et un solde en recettes de fonctionnement de 350 265,25 €.

Au 13 novembre 2024, la balance des comptes se décompose ainsi :

| Numéro de compte | Libellé du compte | Solde débiteur | Solde créditeur |
|------------------|-------------------|----------------|-----------------|
| 110 | Report à nouveau | | 350 265,25 € |
| 3555 | Terrains aménagés | 23 475,00 € | |

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-178-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

| | | | |
|----------------------|--|----------------------|---------------------|
| 45108 | Compte de tiers « Cœur des Trilles 2 » | 326 790,25 € | |
| Total général | | 350 265, 25 € | 350 265,25 € |

Le solde, figurant au compte 3555 « Terrains aménagés » de la section d'investissement, retrace le montant des parcelles restantes invendues.

La section de fonctionnement fait ressortir quant à elle, un excédent de 350 265,25 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation du stock restant d'un montant de 23 475 € par une écriture d'ordre budgétaire.

Afin de pouvoir clôturer définitivement le budget annexe sur l'exercice en cours, il est demandé au comptable public de bien vouloir procéder à l'écriture comptable suivante :

| Numéro de compte | Libellé du compte | Débit | Crédit |
|----------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 110 | Report à nouveau (solde créditeur) | 23 475 € | |
| 3555 | Terrains aménagés | | 23 475 € |
| Total général | | 23 475 € | 23 475 € |

Après régularisation par le comptable public, la section de fonctionnement enregistrera un solde excédentaire de 326 790,25 €.

Conformément aux procédures comptables en matière de liquidation de budget annexe, les soldes résiduels figurant au budget annexe sont à réintégrer dans les comptes du budget principal.

Ces opérations de liquidation du budget annexe et d'intégration des soldes au budget principal sont réalisées directement par le Comptable public, au vu de la délibération décidant la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

Ainsi, le résultat d'un montant de 326 790,25 € sera repris sur l'exercice 2024 au budget principal, à l'article 002 "Résultats antérieurs reportés" de la section de fonctionnement, dans le cadre de la présente délibération.

Un compte de gestion définitif sera établi par le Comptable public à l'issue de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE le Comptable public pour effectuer les dernières opérations comptables de régularisation, notamment d'apurer le compte 3555 « Stock terrains aménagés » d'un montant de 23 475 € par une écriture opérations d'ordre budgétaire ;

FAIT PROCÉDER à la liquidation définitive des comptes du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » par le Comptable Public ;

INTÈGRE au budget principal de la commune les soldes résiduels figurant dans les comptes du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » ;

REPREND au budget principal, sur l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement de 326 790,25 €.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-178-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

0 4 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-178-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-179 – Budget principal – Litiges et contentieux – Reprise de provisions

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la requête introductive en instance déposée par les consorts DUCROCQ-JIMENEZ devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan ;

VU la délibération en date du 13 mars 2019 relative à la constitution d'une provision pour litige et contentieux liée à l'affaire entre les consorts DUCROCQ-JIMENEZ et la commune d'ELNE ;

VU la requête introductive en instance déposée par Sabine CLAIRE devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 25 octobre 2021 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2022 relative à la constitution d'une provision pour litige et contentieux liée à l'affaire entre Sabine CLAIRE et la commune d'ELNE ;

CONSIDÉRANT la clôture définitive des litiges susmentionnés ;

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture en première instance d'un contentieux contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, par la délibération n°DEL18-130319 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a constitué une provision de 129 000 € pour un contentieux en matière d'urbanisme et, par la délibération n°DEL14-300322 du 30 mars 2022, il en a constitué une autre de 10 000 € pour un contentieux de personnel.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-179-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Compte tenu de l'évolution des deux litiges précités, le risque financier est écarté. Il convient en conséquence de procéder à la reprise de ces provisions pour la somme totale de 139 000 €, la provision donnant lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la reprise sur provision pour litiges et contentieux d'un montant total de 139 000 € ;

IMPUTE cette reprise en recette de fonctionnement sur le compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-179-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-180 – OPAH – Avenant n°6

Nomenclature 5.7.3 : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

VU la note du 22 juillet 2024 de la Direction Générale de l'ANAH relative aux mesures d'assouplissements pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov' ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCACVI n°DL2024-0242 du 21 octobre 2024 ;

VU la convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH n°066PRO016 signée le 23 janvier 2020 et ses avenants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre le prolongement de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour modifier les montants des aides ;

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3, puis d'une deuxième année par l'avenant n°5 portant la fin de l'opération au 30 novembre 2024.

Durant l'année 2024, les aides de l'Etat ont fortement évoluées et une instruction de l'ANAH en date du 22 juillet 2024 autorise la prolongation des OPAH en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il est dès lors proposé de prolonger l'OPAH pour une sixième année et un mois.

Parallèlement, il convient de modifier les aides à l'amélioration de l'habitat attribuées par l'intercommunalité et les communes : révision des montants de subvention et création de nouvelles primes.

- L'avenant prévoit ainsi une nouvelle prime à la sortie de la vacance à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés, d'un montant de 4000 €, à savoir 2 000 € par la CCACVI et 2000 € par la commune. Pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'ANAH.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-180-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

- En complément de la prime primo-accédant déjà existante et afin de stimuler le développement des résidences principales, une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire est mise en place, d'un montant de 4000 €, à savoir 2 000 € par la CCACVI et 2000 € par la commune.
- Aux fins d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en terme de confort d'été, une prime à l'isolation biosourcée est ajoutée, d'un montant de 50 % du coût HT d'isolation plafonnée à 1 000 €, soit 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500 € par la CCACVI, et autant pour la commune.
- Quant à la révision des montants de subventions, il s'agit principalement de diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires occupants modestes et très modestes, par l'octroi des mêmes montants de subventions entre ces deux catégories de propriétaires, ainsi que de développer le logement locatif par une valorisation des subventions octroyées aux propriétaires bailleurs.

Les montants de subventions octroyés par la CCACVI et les communes se décomposent ainsi :

| Propriétaires occupants | | | |
|--|---|--|-------------------------|
| Nature des travaux | Ménage éligible | Taux | Montant plafonné |
| Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination | Très modeste | 5% | 3 500 € |
| | Modeste | | |
| | + Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire | Prime | + 2 000 € |
| Autonomie | Très modeste | 5% | 1 000 € |
| | Modeste | | |
| Rénovation énergétique | Très modeste | 5% | 1 000 € |
| | Modeste | | |
| Isolation biosourcée | Très modeste | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500 € |

| Propriétaires bailleurs* | | | |
|--|--|--|-------------------------|
| Nature des travaux | Type de loyer ou ménage éligible | Taux | Montant plafonné |
| Travaux très dégradés + changement de destination | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3) | 1 500 € + 5% | Max : 3 500 € |
| | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime | + 2 000 € |
| Travaux dégradés | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3) | 1 500 € + 5% | Max : 2 500 € |
| | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime | + 2 000 € |
| Rénovation énergétique | Très modeste | 5% | 500 € |
| | Modeste | | |
| | + Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3) | Prime | + 1 500 € |
| Isolation bio-sourcée | + Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500 € |

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-180-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'ANAH)

| Syndicats des copropriétaires | | | |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Nature des travaux | Copropriété éligible | Taux/montant | Montant plafonné |
| Travaux dans les parties communes | au moins 75% des lots en RP | 500 €/logement | max. 10 logements par immeuble |
| Isolation bio-sourcée | 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500 € |

Les périmètres et le budget prévisionnel restent inchangés, seuls des arrondis ont été appliqués. L'opération continuera d'être pilotée par un prestataire retenu conformément au Code de la Commande publique.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention OPAH tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale tel qu'annexée et approuvée par la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, afin de permettre le prolongement de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour modifier les montants des aides tel que susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce administrative afférente ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie REZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-180-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Nicolas GARCIA, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-181 – Exercice du droit de préemption – Parcelle BA225

Nomenclature 2.3 : Urbanisme – Droit de préemption urbain

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, R.211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juillet 2005 et ses évolutions ;

VU la délibération du 27 avril 2006 instaurant un DPU sur les zones U et AU ;

VU la délibération du 22 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

VU la Demande d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en mairie le 30 septembre 2024, par laquelle Maître Jérôme DE ZERBI informe la commune de l'intention de son mandant, Nicolas GARCIA, d'aliéner sous forme de vente amiable le bien sis 11 rue du Four à Chaux 66200 ELNE, parcelle cadastrée BA225, au prix de 139 000 €, en ce compris 2 510 € de mobilier et 10 425 € TTC de commission d'agence ;

CONSIDÉRANT que ladite DIA mentionne que l'acquéreur n'est autre que le Maire de la commune d'ELNE ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut, de ce fait, exercer la délégation qui lui a été consentie ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de solliciter le Conseil Municipal en application de la règle de droit commun en la matière ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, doit quitter la séance afin qu'il ne puisse participer ni au débat ni au vote et ainsi ne pas faire obstacle à l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le 30 septembre 2024, la commune a reçu une demande d'intention d'aliéner (DIA) par laquelle Maître Jérôme DE ZERBI indique que Nicolas GARCIA, Maire de la commune d'ELNE, souhaite acquérir le bien sis 11 rue du Four à Chaux 66200 ELNE, parcelle cadastrée BA225, au prix de 139 000 €, en ce compris 2 510 € de mobilier et 10 425 € TTC de commission d'agence.

Cette parcelle est située en zone UB du PLU dans le secteur des faubourgs de la ville et ne représente pas d'enjeu majeur à l'intérêt public.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-181-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Premier Adjoint,

Jacques FAJULA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

28 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-181-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-182 – Indemnités des élus - Actualisation

Nomenclature 5.6.1 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – Indemnités des élus

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

VU l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 ;

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992) ;

VU la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

VU la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

VU la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le procès-verbal des élections du Maire et des Adjointes en date du 5 juillet 2020 ;

VU la délibération n°DEL03-210922 du 21 septembre 2022 désignant une nouvelle adjointe suite à la démission de Sylvie BOUISSAC ;

VU la délibération n°DEL2024-154 du 16 octobre 2024 désignant une nouvelle adjointe suite à la démission de Sylvaine CANDILLE ;

VU la délibération n°DEL08-220720 du Conseil municipal du 22 juillet 2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction ;

VU la délibération n°DEL098-220720 du Conseil municipal du 22 juillet 2020 adoptant une majoration de 15 % des dites indemnités ;

VU la délibération n°DEL2024-153 du 16 octobre 2024 actant le retrait des délégations au 7^{ème} Adjoint ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-182-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSIDÉRANT que les taux maxima déterminés par la strate de la commune d'ELNE et constituant l'enveloppe globale à répartir sont :

- pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint et de conseiller municipal délégué requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de répartir entre les élus délégataires le montant des indemnités qui cessent d'être perçues par le 7^{ème} Adjoint du fait du retrait de ses délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE les taux d'indemnités de fonction du Maire ainsi que des Adjoints et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction conformément au tableau ci-dessous :

| FONCTION | NOM | PRENOM | TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL | 15% CHEF-LIEU CANTON |
|------------------------------|------------|------------|--------------------------------|----------------------|
| Maire | GARCIA | Nicolas | 55 % | 15 % |
| 1 ^{er} adjoint | FAJULA | Jacques | 8,8 % | 15 % |
| 2 ^{ème} adjoint | JIMENEZ | Christelle | 8,8 % | 15 % |
| 3 ^{ème} adjoint | MANZANARES | Pere | 8,8 % | 15 % |
| 5 ^{ème} adjoint | CASTANIER | Roland | 8,8 % | 15 % |
| 6 ^{ème} adjoint | MATTIANI | Rose-Marie | 8,8 % | 15 % |
| 8 ^{ème} adjoint | PEZIN | Annie | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | MOLINA | Francis | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | SANCHEZ | Thierry | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | NOGUES | Catherine | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | PARRA | Alicia | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | ARANDA | Anabelle | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | MIRAILLES | Anne-Lise | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | CERMENO | Frédéric | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | CANTE | Laetitia | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | TRIVES | André | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | STUBER | Mathieu | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | CAYROL | Guillem | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | EL GHAOUAL | Yacine | 8,8 % | 15 % |

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-182-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

| | | | | |
|------------------------------|----------|---------|-------|------|
| Conseiller municipal délégué | NOUNI | Sabrina | 8,8 % | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | GONZALEZ | Patrice | 8,8 % | 15 % |

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

0 4 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-182-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-183 – CMS – Revalorisation des médecins remplaçants

Nomenclature 4.1 : personnel titulaire, stagiaire et contractuel de FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DEL10-200121 du 20 janvier 2021 portant création de quatre postes de médecins généralistes à temps complet sur emploi permanent ;

VU la délibération n°DEL03-201021 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant création d'un poste de médecin généraliste remplaçant à temps complet ;

VU la délibération n°DEL15-160323 du 16 mars 2023 autorisant à contractualiser sur une durée indéterminée avec des médecins généralistes exerçant au centre de santé ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des médecins sur emploi permanent du centre de santé est fixée sur la base horaire de 45,49 € pour un contrat de 35 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de revaloriser la rémunération des médecins intervenant en remplacement au centre de santé, actuellement fixée sur la base horaire de 44 € de l'heure pour un contrat de 35 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} décembre 2024, la rémunération des médecins remplaçants sur la base horaire de 48 € pour un contrat de 35 heures ;

MAINTIENT la rémunération des médecins sur emploi permanent sur la base horaire de 45,49 € pour un contrat de 35 heures ;

PRÉVOIT les dépenses afférentes au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-183-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-183-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-184 – Vacataire – Prolongation du contrat

Nomenclature 4.4 : Fonction Publique- Autres Catégories de Personnel

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27/07/2020 au 31/03/2021 ;

VU la délibération du 7 avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/04/2021 au 31/08/2021 ;

VU la délibération du 21 juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/09/2021 au 31/12/2021 ;

VU la délibération du 15 décembre 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2022 au 30/06/2022 ;

VU la délibération du 18 mai 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2022 au 31/12/2022 ;

VU la délibération du 16 novembre 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2023 au 30/06/2023 ;

VU la délibération du 21 juin 2023 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2023 au 31/12/2023 ;

VU la délibération du 15 novembre 2023 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2024 au 30/06/2024 ;

VU la délibération du 19 juin 2024 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger, pour une période de 6 mois, le contrat du vacataire ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques publiques de l'exécutif ainsi que d'assurer le relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assiste dans la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il est amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-184-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

- Rédiger les éléments de communication tels que notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses, etc.,
- Recevoir, si nécessaire, les acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service Communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et contre une rémunération maintenue sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 ;

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 € ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-184-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-185 – Rétrocession de la concession n° 3286

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences des communes – Autres

VIST el Codi General de les Col·lectivitats Territorials;

VISTA la sol·licitud de retrocessió presentada per Jean-Michel i Georgette FERRER, domiciliats a l'avinguda Jean-Jaurès 66200 ELNA, titulars de la concessió funerària núm. 3286, cel·la núm. 4, adquirida el 7 de novembre de 2006 per un import de 797,65 € al jardí commemoratiu del cementiri nou;

El Codi General de Collectivitats Territoris preveu en el seu article L.2122-22 apartat 8 que, per delegació de l'Ajuntament, l'Alcalde pot pronunciar el lliurament i la represa de les concessions. La retrocessió d'una concessió funerària consisteix, per al titular d'aquesta, a revendre-la especialment per mudança o canvi de voluntats d'enterrament. Aleshores, el concessionari pot cedir-lo de nou al municipi.

La retrocessió de la concessió ha de complir diversos criteris, en particular:

- Ha de provenir del titular de la concessió, és a dir, de la persona que va adquirir la concessió. Els hereus no poden fer una retrocessió,
- La concessió ha d'estar buida de qualsevol cos.

Els senyors i senyores FERRER desitgen retornar al municipi la concessió que tenen, tan bon punt es faci exigible aquesta deliberació. Aquesta retrocessió s'efectuarà contra el reemborsament de l'import de 797,65 €, quedant la concessió buida de qualsevol cos i el segell desproveït de qualsevol gravat.

Aquesta concessió així cedida es pot vendre després segons la tarifa vigent actualment.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

ACCEPTA la sol·licitud de retrocessió a què es refereix aquesta deliberació.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-185-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Jean-Michel et Georgette FERRER, domiciliés 9 avenue Jean-Jaurès 66200 ELNE, titulaires de la concession funéraire n° 3286, alvéole n° 4, acquise le 7 novembre 2006 pour un montant de 797,65 € et située au jardin du souvenir dans le nouveau cimetière ;

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Monsieur et Madame FERRER souhaitent rétrocéder à la commune la concession dont ils sont titulaires, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Cette rétrocession s'effectuera contre le remboursement de la somme de 797,65 €, la concession se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-185-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-186 – Ateliers OEPRE – Convention 2024-2025

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement– Autres

VU le projet de convention tripartite de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le dispositif va dans le sens de la réussite scolaire et de l'intégration républicaine des enfants de ces parents d'élèves allophones ;

CONSIDÉRANT que les mardis matin de 9h à 11h30, la salle n°2 du CLAE mise à disposition est inoccupée ;

L'Education Nationale a sollicité l'utilisation des locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) durant l'année scolaire 2024/2025, afin d'y organiser des cours de français, une fois par semaine, à destination des parents d'élèves allophones.

En effet, dans le cadre du dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des enfants » (OEPRE), des besoins d'accompagnement linguistiques et scolaires des parents d'origine étrangère implantés sur notre commune et alentours ont été identifiés.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et d'ainsi mettre la salle d'activités n°2 du CLAE Joseph Néo à la disposition de l'Education Nationale, à titre gracieux du 12 novembre 2024 au 1^{er} juillet 2025 inclus, pour y tenir un atelier OEPRE à destination de 15 parents d'élèves allophones.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'Education Nationale, des locaux et installations détaillés ci-dessus, du 12 novembre 2024 au 1^{er} juillet 2025 inclus, afin d'y tenir un atelier « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des enfants » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et l'Education Nationale telle qu'annexée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-186-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-186-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-187 – SIOCCAT – Adhésion et retraits

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres

VIST el Codi General de les Collectivitats Territorials;

VIST el decret prefectoral n°2012164-0014, del 12 de juny de 2012, pel qual es crea el Sindicat Intercomunal per al Foment de les Llengües Occitanes i Catalanes (SIOCCAT);

CONSIDERANT que cada municipi membre del SIOCCAT està cridat a decidir sobre l'adhésió d'un nou municipi;

El Sindicat Intercomunal per al Foment de les Llengües Occitanes i Catalanes (SIOCCAT) duu a terme missions de suport, assessorament i enginyeria als seus membres en la posada en pràctica de les seves competències en la promoció i difusió de les llengües i cultures catalanes i occitanes.

ELNA és un municipi membre i, com a tal, ha de decidir sobre l'adhésió del municipi de CERET que va tenir lloc el 10 d'octubre de 2024 així com sobre les retirades dels municipis de SANT-PAU-DE-FENOLHET, SANT-HIPOLIT, ESTOHER i LANSAC registrades per deliberació del SIOCCAT el 22 de març de 2022.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVA l'adhésió del municipi de CERET al SIOCCAT;

APROVA la retirada del SIOCCAT per als municipis de SANT-PAU-DE-FENOLHET, SANT-HIPPOLIT, ESTOHER i LANSAC.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) ;

CONSIDÉRANT que chaque commune-membre du SIOCCAT est appelée à se prononcer sur l'adhésió d'une nouvelle commune ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-187-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) exerce des missions d'appui, de conseil et d'ingénierie auprès de ses membres dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de promotion et de diffusion des langues et cultures catalane et occitane.

ELNE en est commune-membre et, à ce titre, doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de CERET intervenue le 10 juillet 2024 ainsi que sur les retraits des communes de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, SAINT-HIPPOLYTE, ESTOHER et LANSAC actés par délibération du SIOCCAT du 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de CERET au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) ;

APPROUVE le retrait du SIOCCAT pour les communes de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, SAINT-HIPPOLYTE, ESTOHER et LANSAC.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-187-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-188 – Jeunesse Sportive Illibérienne/Latour-Théza – Convention

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération du 3 avril 2024 octroyant une avance sur subvention d'un montant de 35 000 € à l'association *Jeunesse Sportive Illibérienne/Latour-Théza* (JSI/LT) ;

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association JSI/LT ;

L'association *Jeunesse Sportive Illibérienne/Latour-Théza* est attributaire par délibération du 3 avril 2024 d'une subvention annuelle 35 000 €.

Or, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsqu'elles versent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association au titre de l'année 2024 pour une durée de 4 ans, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-188-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 27/11/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-188-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-189 – Els Indians de l'Albéra - Subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

Le 21 septembre 2024, l'association *Els Indians de l'Albéra* a assuré la sonorisation de la cantade d'habanères à la Maternité suisse. Or, malgré une demande formulée par l'association auprès du Conseil départemental à hauteur des frais engagés, soit 1 030 €, le Département a octroyé une aide de 700 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à *Els Indians de l'Albéra* une aide de 300 € venant compléter celle du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide de 300 € à l'association *Els Indians de l'Albéra* ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-189-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 27/11/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-189-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-190 – Amicale du Personnel communal – Subvention exceptionnelle

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

Avant le vote des subventions 2023, l'Amicale du Personnel communal n'a pas pu présenter de demande de subvention en temps, son bureau ayant été renouvelé tardivement après que l'association ait traversé une phase de bouleversements.

A titre exceptionnel, elle sollicite un rattrapage au titre de l'exercice 2023.

Après étude du dossier transmis par l'Amicale, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle pour un montant global de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide de 1 000 € à l'Amicale du Personnel communal ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-190-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 27/11/2024



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-190-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-191 – YUMMY – Subvention supplémentaire

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

VU la convention de cadrage du 19 juin 2024 portant sur la collaboration entre la commune d'ELNE et l'association YUMMY pour l'organisation et la mise en œuvre du festival des arts de la rue *Tous dehors !* ;

VU le bilan financier du festival *Tous dehors ! 2024* fourni par l'association YUMMY ci-après annexé ;

Pour mener à bien le festival des arts de rue *Tous dehors ! 2024*, dont le coût total s'élève à 31 937,65 €, l'association YUMMY bénéficie d'aides publiques de l'Etat, du Département, de la Communauté de communes et de la CAF.

Par délibération du 19 juin 2024, la commune d'ELNE lui a attribué une subvention de 7 000 € dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville et a également passé avec elle une convention de cadrage par laquelle la commune s'est engagée à compléter à hauteur de 30 000 € le budget de l'évènement, au cas où certains partenaires institutionnels sollicités répondraient défavorablement à ses demandes de subventions.

Or, la Région, sollicitée par l'association à hauteur de 4 000 €, a refusé de verser la subvention demandée. En conséquence et conformément aux termes de la convention de cadrage visée supra, l'association YUMMY sollicite auprès de la commune d'Elne une aide supplémentaire de 2 100 € afin d'équilibrer le budget du festival *Tous dehors !*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire de 2 100 € à l'association YUMMY ;

PRÉVOIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Culture 2024 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-191-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Abstentions : 1 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-191-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-192 – Motion relative à Paul WATSON

Nomenclature 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Paul WATSON est le fondateur de l'ONG *Sea Shepherd*, et, depuis des décennies, a fait de sa vie un combat pour les océans.

Il a été arrêté pour un délit mineur le 31 juillet 2024, au Groenland, alors qu'il faisait route vers le Japon pour empêcher les activités d'une énorme boucherie flottante, un nouveau baleinier japonais, encadrée par une flottille de bateaux harponneurs de baleines.

Depuis, la justice danoise le maintient en détention malgré quatre audiences de demande de mise en liberté. Sauver les baleines n'est pas un crime.

Le Conseil municipal de la ville d'ELNE émet un vœu pour sa libération et demande à Monsieur le Président de la République d'accepter sa demande de nationalité française.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-192-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024



Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-192-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-193 – Intempéries à Valencia – Don au Secours populaire

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

Le Secours populaire français appelle aux dons financiers pour venir en aide aux hommes, femmes et enfants sinistrés à la suite des intempéries dévastatrices qui ont durement frappé l'Espagne, notamment les régions de Valence, d'Andalousie, d'Aragon, mais aussi de Catalogne.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une aide d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide de 1 000 € au Secours populaire français ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241127-DEL2024-193-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 DEC. 2024



Le 27/11/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20241127-DEL2024-193-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024